



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

## AVIS CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

en application de l'article R121-19 et R121-20 du code de l'environnement

### Relative à l'élaboration de l'arrêté préfectoral établissant le 6<sup>ème</sup> programme d'actions régional (PAR) à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

#### Objet de la concertation

L'arrêté interministériel du 11 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole, constitue le 6<sup>e</sup> programme d'actions national « nitrates ». Le programme d'actions national, complété par les programmes d'actions régionaux en vigueur, est entré en application dès sa parution sur l'ensemble des zones vulnérables françaises désignées à cette date.

La révision quadriennale du volet régional du programme d'actions prévue dans l'article R211-81-4 du Code de l'environnement doit aujourd'hui être lancée, de manière à ce que **l'arrêté préfectoral relatif au programme d'actions régional de Normandie soit signé pour une mise en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2018, début de la campagne culturelle 2018-2019.**

En application de l'ordonnance du 3 août 2016 et du décret du 25 avril 2017, la Préfète de la région Normandie a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable pour la révision du sixième programme d'actions Directive Nitrates.

#### Garant

La concertation préalable du public est organisée sous l'égide d'un garant nommé par la Commission Nationale du Débat Public (décision N°2017/54/PDAN-N/1 du 4 octobre 2017) : Monsieur Gérard PASQUETTE, avec l'appui de Monsieur François NAU

#### Durée de la concertation

La concertation préalable du public pour l'élaboration du 6<sup>ème</sup> PAR normand sera ouverte du **samedi 18 novembre 2017 au lundi 18 décembre 2017**. Le bilan de cette concertation sera rendu public (synthèse des observations, propositions présentées, évolutions du projet résultant de ladite concertation).

#### Modalités de la concertation

Le dossier de concertation préalable du public sera consultable à **partir du 18 novembre 2017**, à l'adresse suivante : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

En attendant, des éléments sont disponibles sur la mise en œuvre de la Directive « nitrates » sur le site internet de la DREAL Normandie (Accueil > Eau, Nature, Mer et Littoral > Eau et milieux aquatiques > Nitrates) : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

À l'issue de la concertation, le bilan sera mis en ligne sur le site internet indiqué ci-dessus.

Vous pouvez adresser vos contributions du **18 novembre 2017 au 18 décembre 2017** par voie électronique aux adresses mail suivantes :

- [concertation-prealable-nitrates.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr](mailto:concertation-prealable-nitrates.draaf-normandie@agriculture.gouv.fr)
- [gerard.pasquette@garant-cndp.fr](mailto:gerard.pasquette@garant-cndp.fr)

Vous pouvez également les adresser par courrier à l'adresse suivante :

- SréMAF, nitrates / DRAAF de Normandie, 6 boulevard du Général Vanier, CS 95 181, 14070 CAEN cedex 5

*tout courrier destiné au garant lui sera directement retransmis*

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DREAL Normandie, le service ressources naturelles, au numéro suivant : 02-76-00-07-04.